



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

1331 - Office public de l'habitat
(OPH) du Bas-Rhin OPUS 67

PDH - Convention d'objectifs 2012-2014 avec OPUS 67 - Prise en charge du coût de la vacance de logements

Rapport n° CP/2015/466

Service gestionnaire :

Direction de l'habitat et de l'aménagement durable

Résumé :

Le présent rapport concerne la demande d'OPUS 67 de mise en oeuvre d'une disposition de la convention d'objectifs 2012-2014 signée le 6 janvier 2012 relative aux pertes d'exploitation sur des logements vacants réalisés dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat.

La convention d'objectifs 2012-2014 entre le Département et OPUS 67, signée le 6 janvier 2012, prévoit dans son article 4-1 les dispositions suivantes :

« Le Département souhaite que le logement social se diffuse très largement sur le territoire départemental hors CUS, conformément aux orientations et secteurs prioritaires du plan départemental de l'habitat. Il apparaît cependant à l'expérience que certaines opérations, d'acquisition-amélioration notamment, de petite taille et dans des communes peu équipées, ne trouvent pas leur équilibre financier et/ou subissent un taux de vacance important – à la relocation en particulier – OPUS 67 s'engage néanmoins à réaliser de telles opérations dans la mesure où le Département s'engage, pour sa part, au cas par cas et après examen conjoint des projets, à abonder sa subvention pour améliorer l'équilibre financier. »

A titre exceptionnel, le Département pourra prendre en charge les loyers des logements vacants depuis plus de trois mois, pendant une période maximale de 12 mois par année civile et par logement, sur justifications des démarches effectuées par l'organisme pour rechercher de nouveaux locataires. Dans ce cas, le Département exercera systématiquement son droit de réservation pour le logement de publics prioritaires relevant de l'accord collectif départemental sur lesdits logements vacants. »

Dans ce cadre, OPUS 67 a sollicité le Département pour les pertes d'exploitation pour un immeuble d'OPUS 67 à Gundershoffen. L'organisme a fait le maximum d'efforts pour trouver des locataires pour ce logement de type 5 mais dont le loyer et les charges sont trop élevés (785,29 €).

Cette demande s'inscrit dans les dispositions prévues dans la convention d'objectifs entre le Département et OPUS 67. C'est pourquoi, il vous est proposé d'attribuer une subvention de 4 100 € à OPUS 67 pour les pertes d'exploitation sur cet immeuble.

A toutes fins utiles, il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur l'article 1^{er} de la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en oeuvre du droit au logement ainsi que sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
29433	65-65737-72	4 100,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention de 4 100 € pour la prise en charge, dans le cadre de la mise en oeuvre de la convention d'objectifs entre le Département et OPUS 67, des pertes d'exploitation sur des logements vacants à GUNDERSHOFFEN pour lesquels le Département avait souhaité la réalisation de logements aidés, en cohérence avec les orientations du SCoTAN, dans le cadre de la mise en oeuvre de la politique départementale de l'habitat.

Elle approuve la convention d'attribution de subvention, jointe à la présente délibération, à intervenir entre le Département et OPUS 67, et autorise son président à la signer.

Strasbourg, le 24/09/15

Le Président,



Frédéric BIERRY